



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/181

Objet : Autorisation de signature d'une convention tripartite entre la Commune de Ris-Orangis, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et l'association TissEco Solidaire relative à la mise en œuvre d'une collecte mobile de textiles, linge de maison et chaussures usagés

Séance du mercredi 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet, à 18 h 44, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 2 juillet 2026, se sont réunis au nombre de 31, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

**Nombre de
membres**

En exercice : 39
Présents à la
séance : 31
Excusés
représentés : 7
Absent : 1

* Arrivée après l'appel des
membres du Conseil municipal et
avant le vote du point n°1 inscrit à
l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapou, Stéphanie Boisseau, Bilal Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Céline Fourti, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Ely Miranda, Serge Mercieca, Souad Medani, Kykie Bassegh*, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Christophe Fouley à Thomas Merabli, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Hafida Khamari à Carole Diaz, Allan De Araujo à Bilal Moumni, Gilles Melin à Serge Mercieca, Stéphane Raffalli à Souad Medani, Sophie Kelkoul à Magaly Lefebvre

Absents :

Lina Kissa

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

 Ville de Ris-Orangis |  ville-ris-orangis.fr

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
8 juillet 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/181

Objet : Autorisation de signature d'une convention tripartite entre la Commune de Ris-Orangis, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et l'association TissEco Solidaire relative à la mise en œuvre d'une collecte mobile de textiles, linge de maison et chaussures usagés

Environnement

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis et de Monsieur Bilel MOUMNI, Adjoint au Maire chargé de la Prévention en santé, de l'Ecologie, du CCAS, des Actions sociales et de la Propreté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Ecologie, Transport et Habitat en date du 23 juin 2026,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés », au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que la collecte des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures usagés était jusqu'à présent assurée sur le territoire communal au moyen de bornes d'apport volontaire exploitées par l'opérateur RELAY,

CONSIDERANT que ce mode de collecte a donné lieu à diverses difficultés récurrentes telles que la fréquence de collectes insuffisante au regard des volumes déposés, des débordements de bornes, des dépôts sauvages à proximité des points de collecte, la dispersion de textiles sur l'espace public, ainsi que des dégradations ou détériorations régulières des équipements,

CONSIDERANT que ces dysfonctionnements ont engendré des nuisances pour les riverains et ont porté atteinte à la qualité du cadre de vie ce qui a nécessité des interventions régulières des services municipaux générant ainsi des coûts économiques et la mobilisation de ressources supplémentaires pour la collectivité

CONSIDERANT que la nouvelle municipalité a fait de l'élimination des points de dépôts sauvages et de tous les éléments favorisant la constitution de tels zones, une priorité pour la préservation du cadre de vie des habitants de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que ces dysfonctionnements ayant été constatés dans l'ensemble des communes de l'agglomération, cette dernière a étudié une solution alternative reposant sur une collecte mobile organisée par TissEco Solidaire afin d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants, de garantir une meilleure maîtrise des flux collectés et de limiter les nuisances constatées,

2026/

CONSIDERANT que l'association TissEco Solidaire a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de précarité socio-professionnelle en leur offrant un accompagnement vers l'emploi leur permettant de construire un projet d'avenir, d'accéder à l'autonomie par le travail et de trouver pleinement leur place dans la société,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mission, l'association TissEco Solidaire développe des activités de collecte, de réemploi, de valorisation et de recyclage des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures usagés

CONSIDERANT que cette association met en œuvre un dispositif de « collecte mobile 2.0 » reposant sur l'organisation de collectes ponctuelles et encadrées, permettant aux habitants de déposer leurs textiles, linges de maison et chaussures usagés en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage, tout en contribuant au développement de l'économie circulaire et à la création d'emplois d'insertion,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, la Commune de Ris-Orangis et TissEco Solidaire souhaitent développer conjointement ce dispositif sur le territoire communal afin d'encourager le tri à la source des déchets textiles et de favoriser l'économie sociale et solidaire,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention tripartite pour la mise en œuvre de collectes mobiles de textiles,

APRES DELIBERATION

APPROUVE les termes de la convention tripartite entre la Commune de Ris-Orangis, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et l'association TissEco Solidaire relative à la mise en œuvre d'une collecte mobile de textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagés sur le territoire communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

PRECISE que la présente convention est consentie pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 16 JUL. 2026

Publié le : 16 JUL. 2026

Notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Sonia Benameur

Maire de Ris-Orangis

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

